ÉLECTIONS
Professionnelles

Du 3 au 10 décembre 2026

CCP : Personnels Contractuels



UNSA Justice

L'action utile !

ÉLECTIONS Professionnelles

Du 3 au 10 décembre 2026

« VOTER UNSa Justice, c'est s'assurer que votre voix comptera… »



La Commission Consultative Paritaire (CCP)

Du 3 au 10 décembre 2026, les contractuels et les fonctionnaires sont conviés à participer aux élections professionnelles avec la mise en place d'un vote électronique.

Au-delà des Comités Sociaux d'Administration (CSA), il est aussi question d'élire les représentants des agents contractuels à la Commission Consultative Paritaire (CCP) du ministère de la Justice.

Cette instance importante du dialogue a vocation à traiter les situations individuelles et contentieuses des agents contractuels.

Investie dans la reconnaissance et la défense de vos Droits, l'UNSa Justice œuvre au quotidien à l'amélioration des conditions de travail des agents contractuels et à leur bien-être.

La lutte contre la souffrance au travail, la prévention des risques psycho-sociaux, le développement du télétravail, la mise en place d'évaluations annuelles dans toutes les directions métiers, l'accès à la formation quasi inexistante notamment à la DGAP, la construction d'une stratégie RH dédiée aux contractuels, la mise en place de revalorisations salariales régulières et d'un référentiel de recrutement, de rémunération et des règles de gestion pour les agents contractuels du ministère de la Justice, font partie des principaux enjeux que nous portons avec force et détermination dans toutes les instances de dialogue social.

Le Secrétaire général de l'UNSa Justice
Jean-François FORGET

L'action utile !

À l'UNSa Justice
c'est notre raison d'être et d'agir
pour une action utile !

Quels sont les droits ouverts aux AGENTS CONTRACTUELS de l'État

UN ALIGNEMENT SUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES

- **Le congé sans rémunération** pour élever un enfant est possible jusqu'aux douze ans de l'enfant.
- **Le congé parental** est accordé par période de deux à six mois. De plus, le congé parental est pris en compte dans une limite de cinq ans pour le calcul de l'ancienneté ou la durée des services effectifs.
- **Le congé sans rémunération** pour convenances personnelles a été porté à cinq ans.
- **Le congé pour VAE,** le congé pour bilan de compétences, la période de professionnalisation, les congés des responsables associatifs bénévoles, des mandats mutualistes autres qu'administrateurs et de membres des conseils citoyens ainsi que le congé pour préparer et encadrer les séjours de cohésion du service national universel sont ajoutés à la liste des congés accessibles aux agents contractuels.

Je clique, je vote UNSa Justice !

MAIS AUSSI...

- **Les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein pour le calcul de l'ancienneté de services publics requis :**

- pour l'admission à concourir, pour les concours internes des 3 versants de la FP (État, Territoriale et Hospitalière) et non plus uniquement les concours internes de l'État,
- pour la détermination du classement d'échelon des lauréats de ces concours dans les corps et cadre d'emploi de fonctionnaires des 3 versants et non plus uniquement de l'État.

- **De même, la durée de certains congés est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté de services publics requis :**

- pour l'admission à concourir, pour les concours internes des 3 versants de la FP et non plus uniquement les concours internes de l'État,
- pour la détermination du classement d'échelon des lauréats de ces concours dans les corps et cadre d'emploi de fonctionnaires des 3 versants et non plus uniquement de l'État.

- **Pour le congé parental, la durée prise en compte est de cinq ans au maximum.**
- **Certains congés se sont ajoutés comme le congé de solidarité familiale et le congé de formation professionnelle, à la liste des congés à l'issue desquels le réemploi est obligatoire. Le contrôle de l'aptitude physique n'est plus obligatoire à l'issue des congés donnant lieu à réemploi.**
- **Le licenciement n'est pas possible pendant l'ensemble des congés de parentalité.**
- **La démission et l'impossibilité de prendre ses congés annuels pour raison de santé donnent lieu à versement de l'indemnité compensatrice de congés payés.**

L'UNSa JUSTICE CONDAMNE

- **Les compétences des CCP ont été strictement alignées défavorablement sur celles des CAP** de fonctionnaires.
- **Dans les sanctions disciplinaires, l'exclusion temporaire de fonctions (ETF) de 3 jours a été ajoutée,** par similitude avec les fonctionnaires. Celle-ci est à la discrétion du chef de service et n'est pas susceptible de recours.

Si au printemps 2022, **l'UNSa Justice** a accueilli favorablement les évolutions positives, relatives aux droits des agents contractuels en les rapprochant des droits statutaires des agents titulaires, elle condamne toujours certaines pertes de compétences de la CCP.

Cette restriction des compétences des CCP porte préjudice aux agents contractuels dans le cadre de leur gestion, en particulier au regard de la diversité de leur situation individuelle.

Forte de sa représentativité ministérielle ainsi que de sa représentation des agents contractuels au sein du ministère, avec ses représentants (notamment ceux qui siègeront à la CCP) nourris d'une expertise et d'une expérience reconnues concernant les droits et la défense des contractuels, l'UNSa Justice se fait un devoir d'exigence dans l'accompagnement des situations individuelles ainsi que dans ses revendications collectives pour une meilleure reconnaissance de l'ensemble des agents.

VOTER UNSa JUSTICE À LA CCP ET AU CSA MINISTÉRIEL, C'EST RENFORCER NOS ACTIONS AU BÉNÉFICE DES CONTRACTUELS

L'UNSa Justice continue son action utile et revendique!

- **Une véritable politique RH** en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de suivi des contrats et d'accompagnement des agents
- **Un référentiel** de recrutement, de rémunération et des règles de gestion pour les agents contractuels du ministère de la Justice
- **Le renforcement du cadre juridique des recrutements de contractuels,** les modalités de renouvellement et fin de contrat ainsi qu'une vraie politique visant la rémunération et le droit à la mobilité
- **Une revalorisation des salaires pour tous**
- **le respect du cadre règlementaire,** s'agissant de l'examen obligatoire de la situation de l'agent tous les 3 ans dans le cadre de la revalorisation triennale
- **Une formation spécifique** dans le mois qui suit l'arrivée de l'agent
- **Un accompagnement systématique** (voir même renforcé pour certains postes sensibles) au moment de l'arrivée de l'agent
- **Un entretien professionnel annuel**
- **Une meilleure information sur les droits des agents contractuels,** notamment lorsqu'il s'agit de l'accès aux différents concours auxquels ils peuvent prétendre au sein du ministère
- **L'obligation pour l'employeur d'organiser des formations** pour les sessions de recrutements réservés aux agents contractuels
- La prise en compte et **la reconnaissance** de l'ensemble des contrats
- **Une réelle application des accords et des textes** au ministère de la Justice avec notamment la création d'un comité de suivi dans la mise en œuvre des mesures prévues
- La poursuite **des travaux d'amélioration des conditions de travail** des contractuels
- **L'action sociale à destination de TOUS** les personnels (fonctionnaires et contractuels)

Je clique, je vote UNSa Justice !

Vos Candidats

VOTER UNSa JUSTICE !

C'est choisir une équipe pour défendre vos droits et vos conditions de travail

Nom et Prénom	Lieux d'exercice des fonctions
1 – DUHAMEL Gilles	SG / DIR SG SUD / DIT SUD
2 – CONTINANZA Françoise	COUR D'APPEL DIJON / TJ CHALON SUR SAONE
3 – GESLIN Elia	COUR D'APPEL DIJON / TJ DIJON
4 – REPESSE Lucie	DISP DE RENNES / DISP RENNES
5 – ESTIBALS Jean Marie	DSJ / SDFIP / FIP4
6 – AGUILERA - THERY Estelle	SG / DICOM
7 – MEHAL Nacer	DIR SUD / UEAJ PERPIGNAN
8 – BOURGERY François	COUR D'APPEL LYON / TJ LYON
9 – POLETTI Jean Michel	DISP DE MARSEILLE / CP AIX LUYNES
10 – MADELEINE Audrey	COUR D'APPEL CAYENNE / TJ CAYENNE
11 – BOTTAGISI Karine	DISP DE DIJON / MA LONS LE SAUNIER
12 – MONNIER Nadia	SG / DNUM
13 – WATOREK Carole	COUR D'APPEL PARIS / GREFFE TJ PARIS
14 – GUICHARD Vincent	COUR D'APPEL PARIS / SAR PARIS
15 – PAROISSIEN Valentine	COUR D'APPEL PARIS / CA PARIS
16 – LEPAGE Marie	COUR D'APPEL BESANCON / TJ BESANCON

Crédits photos : UNSa Justice/Magnific

UNSa Justice — UFAP UNSa Justice — UNSa Services Judiciaires — Syndicat de la Protection Judiciaire de la Jeunesse UNSa SPJJ — UNSa Justice SGAC

JE VOTE
L'action utile !